



Le permis citoyen

ANGERS VILLE
SOLIDAIRE



Le permis citoyen

Ça sert à quoi ?

- Soutenir un Angevin dans le financement du permis de conduire de catégorie B
- Soutenir sa mobilité
- Valoriser l'engagement solidaire par la délivrance d'un certificat de bénévolat et de compétences

C'est pour qui ?

- Les Angevins âgés d'au moins 18 ans.
- Résidant à Angers depuis au moins une année de manière continue.
- Engagés dans un parcours d'insertion professionnelle (sauf étudiants en formation universitaire).
- Ayant besoin du permis de conduire pour faire aboutir un projet professionnel défini.
- Rencontrant des difficultés pour financer l'intégralité du permis de conduire.
- Inscrits ou non dans une auto-école (l'auto-école doit être partenaire du CCAS - liste disponible à l'accueil du CCAS).

AIDE ATTRIBUÉE SOUS CONDITION DE RESSOURCES

A qui s'adresser ?

Si vous êtes accompagné par :

- la Mission locale angevine (MLA) ;
- le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- la Maison départementale des solidarités (MDS) ;
- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Prenez rendez-vous avec votre conseiller ou travailleur social pour étudier votre projet, et, le cas échéant, constituez votre dossier de demande.

Si vous n'êtes pas accompagné par l'un de ces organismes :

Présentez-vous, sans rendez-vous, à l'accueil du Centre communal d'action sociale (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30, et le jeudi de 11h à 13h et de 14h à 17h30.)

Si vous voulez vérifier votre éligibilité ou avoir plus de renseignement : téléphonez au Centre communal d'action sociale au 02 41 05 49 49.



Centre communal d'action sociale

Boulevard de la résistance et de la déportation

Parvis de l'ancien hôtel de ville

BP 80011

49020 ANGERS cedex 02

02 41 05 49 49